



Donnez votre opinion sur ce journal et gagnez un lecteur de cartes Xerius eID !

XERIUS VOUS L'EXPLIQUE MINUTIEUSEMENT

Allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés

Cela fait 25 ans que l'administration octroie un supplément d'allocations familiales aux parents d'enfants reconnus handicapés. Les critères invoqués pour accorder le droit à des allocations familiales majorées ont été fondamentalement revus depuis ces débuts, en particulier lors de la réforme de 2003. Cette réforme a provoqué une véritable révolution dans l'évaluation de l'handicap des enfants. Marleen Stynen, collaboratrice de Xerius, va jusqu'au fond des choses.

Avant mai 2003, le degré d'handicap des enfants se déterminait en fonction de "l'échelle belge officielle fixant le degré d'handicap" ou d'une liste spécifique des maladies pédiatriques. Au départ, cette échelle était destinée aux adultes, en particulier aux militaires, et ce n'était donc pas vraiment un critère adéquat pour juger de l'handicap physique ou psychologique d'un enfant. En effet, on se contentait de comparer l'enfant à l'handicapé adulte (plutôt qu'à une personne saine du même âge). Pour fixer le degré



Comment vit-on dans un corps limité physiquement? La photographe Lieve Blancquaert a jeté son regard "par-delà la frontière" > p. 3

d'handicap, on tenait compte de "l'incapacité à travailler" (plutôt que des frais d'éducation supplémentaires découlant de l'handicap de l'enfant). A partir de 1991, c'est la "capacité d'autonomie" des enfants qui a été retenue comme critère, mais les expertises visaient toutefois à déterminer s'il existait une inca-

pacité de travailler à 66% ou non. Si l'enfant n'atteignait pas ce pourcentage, la famille ne recevait pas d'allocations familiales majorées. C'était en quelque sorte le "tout ou rien".

Depuis la réforme de 2003, l'évaluation médicale n'est plus le seul critère

entrant en ligne de compte. On prend également en considération l'impact sur la vie sociale et familiale, éléments qui interviennent désormais dans l'évaluation du degré d'handicap.

> Suite page 2

QUELS SONT LES REVENUS COMPATIBLES AVEC DES ALLOCATIONS FAMILIALES?

Un jobiste averti en vaut (au moins) deux

L'argent de poche ne pousse pas aux arbres. Et les études coûtent cher. Tu veux te faire un peu d'argent avec un job d'étudiant? Bonne idée. Mais fais attention à ne pas trop travailler pendant le trimestre précédent les vacances d'été, car tu pourrais perdre six mois d'allocations familiales. Et ce n'est probablement pas cela que tu recherches !

Les lois et les règlements : ce ne sont certainement pas les aspects les plus excitants d'un job d'étudiant. Mais cela vaut la peine de les garder à l'œil. Ne serait-ce que pour ne pas reperdre bêtement les quelques deniers durement gagnés... Un jobiste averti en vaut (au moins) deux.

Commençons par le commencement. Pas besoin d'être adulte pour pouvoir accepter un boulot. Si tu es écolier, tu peux travailler avec un contrat d'étudiant dès 15 ans (si tu as déjà effectué au moins deux ans d'enseignement moyen) ou 16 ans. En dehors des heures d'obligation scolaires, pendant les vacances scolaires, mais aussi le week-end et pendant tes journées/heures libres, tu peux aller au charbon.

Attention: si tu travailles plus de 23 jours, des cotisations ONSS seront prélevées sur l'ensemble (et donc y compris les 23 premiers jours)!



Petit cadeau de l'ONSS

La sécurité sociale t'encourage grâce à un règlement ONSS favorable :seule une faible cotisation de solidarité doit être payée sur ton salaire d'étudiant, partagée entre le patron et toi-même. Toutefois, cette mesure de faveur se limite à deux périodes distinctes de 23 jours par année civile. Une période de 23 jours pendant l'année civile et une autre période de même longueur pendant les grandes vacances (juillet, août et septembre, sous certaines conditions). On ne retient que 2,5% sur ton salaire d'été et 4,5% pour les autres mois. Sachant que le pourcentage normal de prélèvement des cotisations ONSS personnelles s'élève à 13,07% c'est donc un beau cadeau.

> suite page 3

TOUS LES ENFANTS SAVENT OÙ C'EST

Xerius présente le KetnetPOP

Les 1500 tickets gratuits pour l'avant-première de KetnetPOP 2009 sont partis comme des petits pains. Tu n'as pas gagné ? Qu'à cela ne tienne ! Sur le nouveau site

www.xerius-presente-le-ketnetpop.be

tu pourras voir en primeur les toutes dernières nouvelles, photos et autres films... Et cet été, tu pourrais bien rejoindre l'unique KetnetPOP Academy.

> Va vite voir à la page 4 !





Quentin, le fils d'Isabelle, collaboratrice Xerius.

> Suite page 1

Supplément d'allocations familiales pour enfants handicapés

Cette échelle médico-sociale repose sur 3 piliers :

• Pilier 1

procède encore toujours à une évaluation de l'handicap en pourcentage mais convertit en points. On peut attribuer un **maximum de 6 points**.

• Pilier 2

détermine la perte d'autonomie de l'enfant dans les catégories suivantes:

- **communication** (éventuellement retard linguistique et problèmes d'audition ou de vision)
- **autosuffisance**
- **mobilité et déplacements** (par ex. Peut-il/elle utiliser les transports publics sans assistance?)
- **intégration sociale, éducation, études** (par ex. l'enfant éprouve-t-il, suite à ses problèmes de santé, des difficultés à établir des contacts sociaux?) On peut attribuer un **maximum de 12 points**.

Répercussions sur le montant des allocations familiales

Le total des points entraîne une majoration mensuelle des allocations familiales voir le tableau droite (montants valables à partir du 01/01/2009)

• Pilier 3

constitue la partie la plus originale de l'échelle car il tient compte des efforts consentis par les parents pour compenser l'handicap de leur enfant sur le plan des traitements et de l'organisation de la vie familiale, comme par exemple l'aménagement de la maison, les vacances, les déplacements pour les traitements, etc. **Un maximum de 18 points** peut être attribué dans ce pilier.

A partir du 1er mai 2009 seulement

Dans sa première phase, la nouvelle réglementation se limitait aux enfants nés après le 1er janvier 1996. Quelques années plus tard, elle s'est également appliquée aux enfants nés entre le 01/01/1993 et le 01/01/1996. **A partir du 1er mai 2009**, cette condition est supprimée et la nouvelle manière d'évaluer peut être appliquée à **tous les enfants handicapés**, jusqu'à l'âge de 21 ans. En cas de nouvelle évaluation, les jeunes nés avant le 1er janvier 1993 bénéficient donc du nouveau système.

Pour les enfants qui ont actuellement déjà droit à des allocations familiales majorées, vous pouvez toujours prendre l'initiative de demander une nouvelle évaluation (anticipée). Si vous estimez que vous devriez entrer en ligne de compte, nous vous demandons de bien vouloir **attendre le 1er mai 2009** pour introduire votre demande. Il est impossible de traiter les demandes rentrées avant cette date. **Attention** : étant donné que la décision du médecin-contrôle est contraignante, cette démarche peut entraîner **soit** une majoration, **soit** une diminution du montant accordé – et ce avec effet immédiat.

Emploi et allocations familiales

Il ne s'agit pas de l'unique adaptation de la législation en matière d'allocations familiales majorées pour enfant handicapé. Le domaine de l'**emploi** a également subi quelques changements importants depuis le 1 septembre 2008.

Avant cette date, la caisse d'allocations familiales devait demander une nouvelle enquête sur la condition médicale de l'enfant pour tout **"fait nouveau"**. Par exemple : si l'enfant travaillait, même très peu, ou s'il était inscrit comme demandeur d'emploi à l'ONEM. En attendant la nouvelle décision, le paiement des allocations familiales était généralement suspendu, ce qui entraînait chaque fois une lourde procédure et une charge financière intolérable pour les familles.

Qu'entend-on par "fait nouveau"?

Il a donc fallu **revoir la notion de "fait nouveau"**. Il faut encore toujours demander un nouvel examen médical à chaque élément pouvant semer le doute sur la décision médicale en vigueur (un emploi, par exemple). En fait, si la nouvelle enquête conclut qu'il y a lieu de maintenir le droit aux allocations familiales majorées, une nouvelle activité professionnelle, une nouvelle inscription comme demandeur d'emploi, etc. ne peuvent pas être considérées comme fait nouveau et la décision reste valable. Avec la nouvelle formulation, on peut par exemple se limiter à prendre en considération l'inscription comme demandeur d'emploi. Le fait d'avoir un emploi au cours de la période d'attente de 270 jours n'entraînera, entre autres, plus de nouvel examen médical. Ceci vaut également pour les contrats de travail ultérieurs, tels les contrats des jeunes qui effectuent un travail intérimaire.

Job étudiants et allocations familiales

Important: un travail non soumis à la sécurité sociale (par exemple, une formation professionnelle en entreprise), un emploi en atelier protégé ou une allocation sociale qui en découle (par exemple, une indemnité pour maladie), n'entraînent plus de nouvel examen médical.

De même, les **jobs étudiants** ne nécessitent pas de révision d'une décision médicale antérieure. Les jeunes handicapés peuvent, tout comme les autres étudiants, travailler 46 jours maximum, à savoir 23 jours en juillet, août et septembre et 23 jours les autres mois de l'année civile sans pour autant perdre la majoration.

Toutefois, si la révision de l'invalidité est demandée suite à un fait nouveau, le paiement du supplément d'allocations familiales est suspendu. Il ne reste alors que le montant des allocations familiales de base jusqu'à l'arrivée de la nouvelle décision médicale. A ce moment-là, les montants sont revus en fonction de la décision du médecin-contrôle.

BARÈME - ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS :

Les principaux montants

Tous les montants s'entendent en euros et sont valables à partir du 01/01/09

ALLOCATIONS FAMILIALES DE BASE	Premier enfant	Deuxième enfant	À partir du troisième enfant
ALLOCATIONS FAMILIALES ORDINAIRES (1)	83,40	154,33	230,42
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE À BARÈME NORMAL	42,46	26,32	21,22
ALLOCATIONS MAJOREES POUR ORPHELINS par orphelin	320,40	320,40	320,40
SUPPLÉMENTS (2)			
- Pour les enfants de travailleurs invalides (plus de 6 mois de maladie)	91,35	26,32	4,62
- Pour les enfants de chômeurs (plus de 6 mois sans emploi)	42,46	26,32	4,62
- Pensionnés	42,46	26,32	4,62
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE À BARÈME MAJORÉ	-	-	16,60
Enfants handicapés nés avant le 01/07/1966, orphelins ou dépendant d'un ayant droit invalide	83,40	154,33	230,42

(1) L'enfant orphelin dont le parent survivant est remarié ou vit en ménage bénéficie des allocations familiales ordinaires.

(2) Pour bénéficier de l'échelle majorée, certaines conditions doivent être remplies en matière d'enfant à charge, de revenus du ménage et d'activité professionnelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, les allocations familiales sont versées à l'échelle ordinaire.

SUPPLÉMENTS D'ÂGE			
AGE	DATE DE NAISSANCE	AINE (*)	TOUT AUTRE ENFANT
6 - 12 ans	Après le 31/12/1990 (**)	14,53	28,98
12 - 18 jaar	Après le 31/12/1990 (**)	22,12	44,27
+ 18 ans	Après le 31/12/1990 (**)	25,50	56,29
	Entre le 1/1/1985 et le 31/12/1990	31,12	
	Entre le 1/1/1981 et le 31/12/1984	46,42	
Enfants handicapés nés avant le 01/07/1966, orphelins ou dépendant d'un ayant droit invalide		48,86	56,29
Droits acquis:			
* l'aîné sans droit à un tarif majoré ou à un supplément d'allocation pour enfants moins-valides			
** droit acquis de 28,98 euros pour les enfants nés entre le 1/1/1991 et le 31/12/1996 occupant le rang 2 qui devient le rang 1 en remplacement d'un enfant qui bénéficiait déjà d'un supplément d'âge. Ces enfants reçoivent 31,12 euros à partir de l'âge de 18 ans.			

ALLOCATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION								
ANCIEN SYSTEME								
Supplément d'allocation pour enfants moins-valides de moins de 21 ans présentant une incapacité reconnue d'au moins 66% et qui est fonction de leur degré d'autonomie								
0 - 3 points	4 - 6 points	7 - 9 points						
375,22	410,73	439,07						
NOUVEAU SYSTEME								
Supplément d'allocation pour enfants de moins de 21 ans atteints d'une affection dépendant des conséquences de l'affection								
4 - 5 Minimum 4 points dans le premier pilier et maximum 5 points sur les trois piliers	6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le premier pilier	6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le premier pilier	9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le premier pilier	9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le premier pilier	12 - 14 points	15 - 17 points	18 - 20 points	+20 points
73,14	97,41	375,22	227,31	375,22	375,22	426,65	457,13	487,60

PRIMES		
ALLOCATION DE NAISSANCE	Premier enfant (par rapport à un des deux parents)	1129,95
	Naissances multiples (pour chaque enfant d'une naissance multiple)	
	Autres enfants (que le premier ou que ceux issus d'une naissance multiple)	850,15
PRIME D'ADOPTION	Par enfant adopté	1129,95

PLAFONDS MENSUELS	
POUR L'ENFANT OUVRANT UN DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES En cas de dépassement de ce salaire brut ou de cette allocation, les enfants ayant quitté l'école et inscrits comme demandeurs d'emploi, les jeunes liés par un contrat d'apprentissage ou les enfants qui suivent un enseignement à horaire réduit perdent leur droit aux allocations familiales.	480,47
POUR L'AYANT DROIT Le montant total brut des revenus de remplacement et des revenus découlant du travail (activité autorisée et/ou activité de l'époux(-se) ou du/de la partenaire) au-delà duquel aucun supplément n'est accordé pour un ayant droit qui est invalide, pensionné ou sans emploi depuis plus de 6 mois comme : - L'ayant droit ou l'allocataire qui habite seul avec les enfants - L'ayant droit ou son époux(-se) ou partenaire qui habitent avec les enfants	2060,91 2131,19

PRIME DE RENTRÉE SCOLAIRE (ALLOCATION ANNUELLE - MONTANT VALABLE EN 2008)	
Enfant de 6 à 11 ans	53,06
Enfant de 12 à 17 ans	74,29
Enfant de 18 à 24 ans	25,00

Un jobiste averti en vaut (au moins) deux

> Suite page 1



Et un autre du fisc ?

Le fisc te considère, comme étudiant jobiste à charge de ses parents, du moins pour autant que tu ne gagnes pas plus de 2.830 euros nets en 2009. Ce plafond remonte si tu habites chez un parent isolé (4.080 euros nets) ou si tu es handicapé (5.180 euros nets).

Tu peux évidemment gagner plus. Mais alors, le fisc ne te considérera plus comme à charge de tes parents qui y perdront une certaine somme exonérée. Et tu deviens imposable. Mais le fisc est gentil. Pour le calcul de tes

revenus nets (en tant que personne à charge), il ne tient pas compte de la première tranche de 2.360 euros que tu gagnes avec un contrat étudiant. Tu ne dois payer des impôts des personnes physiques que si ton revenu net imposable dépasse une somme exonérée (pour 2009: 6.430 euros).

Travail et allocations familiales

Nous en venons maintenant aux allocations familiales. Les moins de 18 ans disposent d'un droit inconditionnel aux

allocations familiales jusqu'au 31 août de l'année de leurs 18 ans. Ensuite cela se complique. A partir du 1er octobre de l'année de tes 18 ans, tu peux travailler maximum 240 heures par trimestre tout en préservant tes allocations familiales. Pour les mois de juillet, d'août et de septembre, il existe un régime d'exception. Il n'y a alors aucune limite en matière d'heures de travail ou de revenus. Les allocations familiales continuent donc à être versées mais uniquement si tu reprends ensuite tes études dans l'enseignement de plein exercice (enseignement secondaire ou supérieur, cours du soir, mémoire de fin d'études,...)

Attention: Si tu ne reprends pas tes études après l'été, pas de problème. Mais si tu veux garder tes allocations familiales, tu ne peux pas travailler plus de 240 heures sur le trimestre d'été.

Tu es dans l'enseignement à temps partiel, tu travailles sous contrat d'apprentissage ou tu suis une formation de chef d'entreprise ? Alors, il n'y a plus de limitation au nombre d'heures de travail pour pouvoir garder tes allocations familiales. Mais il y a toutefois un plafond à tes revenus bruts et à l'allocation sociale: il ne faut pas que tu gagnes plus de 480,47 euros brut par mois.

Un conseil d'ami

Fais fort attention au nombre d'heures de travail au cours du second trimestre. C'est la période d'avril à juin. Si tu travailles plus de 240 heures, tu perdras ton droit aux allocations familiales pour cette période et pour le trimestre qui suit (juillet – août – septembre). Devoir se passer d'une demi année d'allocations familiales: voilà qui ne fera pas plaisir au budget familial...

Ainsi va la vie : le boulot du boulanger

Un étudiant dans l'enseignement supérieur dûment inscrit cuit des petits pains frais au four d'un sandwich bar. Il aime travailler à la sueur de son front et le patron est très content de ses prestations.

Au cours du **second trimestre** (période des vacances de Pâques et de nombreux congés), il accumule les heures de travail :

avril : 80 heures
mai : 100 heures
juin : 80 heures

Un petit calcul rapide vous fera comprendre que la norme des 240 heures est dépassée. Conséquence : suppression du droit aux allocations familiales pour tout le second trimestre (avril – mai – juin). Cette sanction entraîne également la perte des allocations familiales pour le troisième trimestre (juillet – août – septembre). Autrement dit : six mois sans allocations familiales.

Mettez à profit ce journal

59 numéros: cela fait déjà 59 fois que le Journal des Allocations Familiales de Xerius sort de presse: Quatre fois par an, ce sont quelques 120.000 familles, services du personnel et travailleurs sociaux qui reçoivent fidèlement la publication. Il y a deux ans, le petit journal a fait peau neuve, pour adopter le style Xerius, plus souriant. Point de vue contenu aussi, il y a eu de nouvelles impulsions, de nouveaux sujets et de nouvelles approches. Nous nous sommes demandé ce que vous en pensiez.



Xerius est souvent consulté quand des questions spécifiques surgissent à propos des allocations familiales. C'est pour cette raison que le Journal des Allocations Familiales a été créé. Il replace les informations actualisées sur les allocations familiales dans le cadre plus global de tous les thèmes qui animent les familles d'aujourd'hui. Le site Internet vous permet également de consulter des anciens numéros.

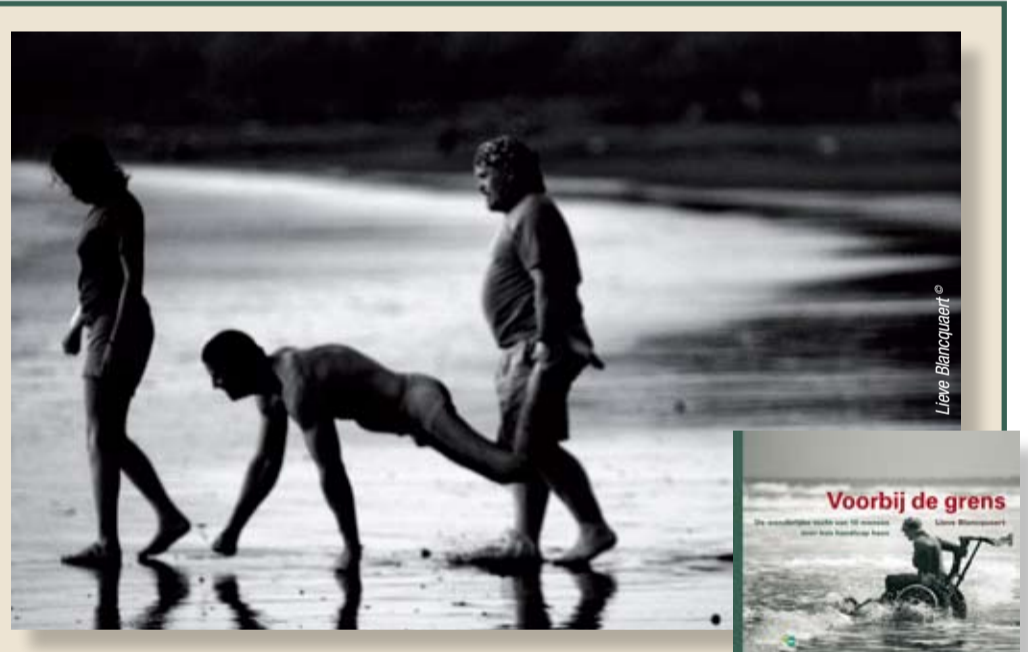
Donnez votre opinion et gagnez un lecteur de cartes Xerius eID !

Lors de son lancement, le Journal des Allocations Familiales n'est pas passé inaperçu. Le remodelage du style Xerius en 2007 a lui aussi provoqué bon nombre de réactions positives. Mais nous aimerions avoir votre opinion. Que pensez-vous du Journal des Allocations Familiales ? Qu'est-ce qui est bien, qu'est-ce qui peut être amélioré ? Et quelles sont vos suggestions éventuelles ?

Surfez sur www.xerius.be/fr/enquete pour répondre à l'enquête on line

Saisissez votre chance de gagner un de nos 100 lecteurs de carte eID et soyez prêt pour le futur!

Grâce à votre eID (carte d'identité électronique), vous pourrez effectuer vos démarches administratives à partir de votre propre PC, 24 heures sur 24. De plus, l'eID peut servir à la signature légale de documents électroniques et d'e-mails, à chatter en toute sécurité – pour les enfants –, à accéder au parc à conteneurs, à la connexion au réseau de votre employeur ou même vous servir à remplir votre déclaration d'impôts... Pour utiliser votre eID, vous avez besoin d'un **lecteur de cartes eID**. Pour plus d'infos : <http://eid.belgium.be>.



Par-delà la frontière

En mars 2008, la photographe Lieve Blancquaert est partie pendant trois semaines dans la jungle du Nicaragua avec dix handicapés physiques. Voyage qui devait transformer leur vie.

Simplement armée de son appareil photo et d'un calepin, elle est partie à la recherche d'une réponse à la question: "Comment vit-on dans un corps limité physiquement?" Lieve Blancquaert sonde tout ce qui anime ses compagnons de voyage en dépit de toutes leurs limites. C'est le récit des frontières personnelles sans cesse repoussées, "par-delà la frontière" de ce qu'un être humain est capable de faire dans des conditions normales.

Le résultat, vous avez pu le voir dans l'émission très courue "Voorbij de grens", diffusée depuis octobre 2008 sur la

première chaîne flamande. Et elle se prolonge – à la grande joie de tous – dans un album photo unique en son genre du même nom. Ces dizaines de photos ont été prises au cours de leur périple et dans leur quotidien, chez eux. Des photos comme on en voit pas beaucoup... Nous vous les recommandons chaleureusement!

L'ouvrage *Voorbij de Grens* (224 pages) est édité chez Lannoo. "Par-delà la frontière"

Lieve Blancquaert est photographe et fait aussi de la télévision. On l'a d'abord vue dans *De Laatste Show* et dans les émissions estivales avec Jan Leyers, puis elle a présenté *De film van mijn leven*. Ses ouvrages sont tous des succès de librairie hautement appréciés: *Vrouw* (avec Betty Mellaerts), *Inshallah mevrouw* et *Mijn status is positief* (avec Annemie Struyf), *Twee borsten* (avec Anna Luyten) et *Strajftijd*.



TOUS LES ENFANTS SAVENT OÙ C'EST

www.xerius-presente-le-ketnetpop.be

Dans le Xerius Journal des Allocations Familiales précédent, tu as pu découvrir un cadeau super sympa. Des cartes d'entrée gratuites pour l'avant-première de KetnetPOP 2009. Et elles sont toutes parties comme des petits pains ! Les 1500 tickets pour "Xerius présente le KetnetPOP" ont tous été distribués. Xerius a ainsi pu faire plaisir à de nombreuses familles... puisque les gagnants ont pu profiter du spectacle avant même que la presse ait vu le nouveau show !

Une avant-première tous les jours !

Tu n'as pas gagné ? Qu'à cela ne tienne ! Si tu es un véritable fan de KetnetPOP, jette un coup d'œil sur www.xerius-presente-le-ketnetpop.be. Et ce sera plus qu'un simple coup d'œil puisque le site grandit en permanence. Que ce soit les dernières nouvelles sur les juniors, les prestations, les photos et les films : tout y est montré en primeur. C'est donc une avant-première tous les jours pour toi et tes amis.

Tu préfères quand même assister au show en live ? C'est possible !

Tu aimerais venir voir le concert au Zuiderkroon à Anvers le 8 ou le 9 avril prochain ? C'est toujours possible ! Commande dès à présent tes tickets au numéro 070/25.20.20 et grâce à Xerius, bénéficie de la réduction de 10 % sur l'achat de tes tickets. N'oublie pas d'indiquer le mot-clé "XeriusPOP" ! Mot-clé "XeriusPOP"



KETNETPOP ACADEMY

Grâce à Xerius, participe gratuitement cet été à la KetnetPOP Academy !

L'an dernier, KetnetPOP a battu tous les records d'audimat à la télévision. Et les concerts pop du même nom au Zuiderkroon à Anvers ont connu un véritable succès eux aussi (de même que tous les enfants présents). Un témoignage de tant d'enthousiasme mérite donc une suite. Pour cette raison, "Kriebels & Kuren", une initiative de OZ Onafhankelijk Ziekenfonds et de Xerius Caisse d'Allocations Familiales, organise tout spécialement pour les enfants talentueux et créatifs une véritable KetnetPOP Academy néerlandophone à Alden Biesen (Limbourg).

Suis les stars de KetnetPOP jusqu'à Alden Biesen

Tu as entre 10 et 13 ans et tu débordes souvent de créativité ? Tu joues d'un instrument de musique ? Tu aimes chanter ? Tu aimes faire de la musique avec d'autres ? Tu es fou de danse et/ou un acteur/une actrice sommeille en toi ? Alors, la KetnetPOP Academy représente sans doute le camp d'été de tes rêves. Ouvre grand les yeux et consulte vite la brochure Kriebels & Kuren, avec tes parents bien entendu.

KetnetPOP Academy : bon à savoir

La KetnetPOP Academy se déroulera dans la belle et ancienne "Archicommanderie d'Alden Biesen" à Bilzen, du samedi 4 juillet au jeudi 9 juillet. En tant que participant, tu logeras dans le château rustique où les chambres de quatre personnes sont pourvues de tout le confort nécessaire. Tu vivras une chouette escapade de six jours où 'communauté' et amitié seront les maîtres mots. Sous la devise 'forts ensemble', tu imiteras avec ton groupe les étoiles de 'Fame' et de 'High School Musical' en un rien de temps. Accompagnés par une équipe de coaches expérimentés, les étudiants de KetnetPOP deviendront de véritables stars du rock/de la pop. Et d'une manière agréable, bien évidemment, puisque ce sont les vacances !

Tu veux encore d'autres bonnes nouvelles ? Xerius peut faire plaisir à deux enfants et leur offrir une participation gratuite ! Chauffe donc tes cordes vocales et prépare tes jambes à de nouveaux pas de danse car Xerius t'enverra peut-être à la KetnetPOP Academy... Mais avant tout, participe au concours !

Et tu remporteras peut-être un ticket gratuit pour la KetnetPOP Academy

Envoie la réponse aux questions suivantes avant le 1er mai à show@xerius.be. Un bon tuyau : tu trouveras toutes les indications nécessaires pour les réponses sur www.xerius-presente-le-ketnetpop.be !

- 1. Qui, parmi les juniors KetnetPOP, a une sœur qui s'appelle Anouk ?
2. A quelle date a-t-on placé sur le site www.xerius-presente-le-ketnetpop.be une annonce ayant pour titre "les juniors KetnetPOP en visite promo dans quelques stations de radio ?"
3. Combien d'économiseurs d'écran différents peux-tu télécharger sur le site www.xerius-presente-le-ketnetpop.be ?

Question subsidiaire : Combien d'e-mails concernant ce concours aurons-nous reçus le 30 avril à 20.00 heures?

Discutes-en tout d'abord avec tes parents car nous avons besoin de leur autorisation.



Bonjour, en quoi puis-je vous être utile?

- X pour des informations concernant votre dossier: appelez le numéro figurant sur l'enveloppe. Vous y trouverez également votre numéro de dossier !
X pour des informations d'ordre général: www.prestationsfamiliales.be
X e-mail : caf@xerius.be
X bienvenue dans tous nos bureaux

2000 ANTWERPEN

Brouwersvliet 4 bus 3

Heures d'ouverture :

De 7h30 à 16h30

De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

1210 BRUXELLES

Rue Royale 284

9000 GENT

St.-Pietersplein 60 A bus 1

3511 HASSELT

Kuringersteenweg 392

8500 KORTRIJK

Kennedypark 33 B

2800 MECHELEN

O.-L.-Vrouwestraat 85

2300 TURNHOUT

Vogelzang 1 bus 1

Heures d'ouverture :

De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Sur rendez-vous

De 8h00 à 9h00 et de 12h00 à 13h00

Colophon

Le Xerius Journal des Allocations Familiales

Édité par Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen, en collaboration avec Mia More Inter Action.

Toute citation ou photocopie de ces éditions ne peut être faite sans accord préalable écrit de l'éditeur responsable.

Rédacteur en chef : Guido Stassijns
Ont collaboré à ce numéro : Marita Daenekindt, Huub Haenen, Isabelle Spinoy, Annelies Florquin, Marleen Stynen, Joëlle Janssens (photographie)

Éditeur responsable : Alex Verheyden, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen.

Le Xerius Journal des Allocations Familiales a pour but de vous informer de divers aspects en matière de droits aux allocations familiales. Vu la complexité des aspects légaux et juridiques des allocations familiales, nous nous réservons le droit de résumer ou de traiter certains sujets de façon générale. Libre à vous - et nous vous le conseillons - d'exposer votre situation concrète à votre conseiller local en allocations familiales.

www.prestationsfamiliales.be
www.xerius.be